

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 novembre. — L'amiral Napier est arrivé à Falmouth à bord de la *Confiance*, qui apporte des nouvelles de Lisbonne du 4.

Les chambres ont adopté la loi qui abolit les dîmes. Il sera pourvu aux besoins du clergé par une allocation au budget.

L'exclusion de don Miguel et ses descendans du trône de Portugal a été adoptée à l'unanimité. La loi porte qu'ils sont exclus pour toujours du territoire et n'y peuvent exercer aucuns droits ou y avoir aucune propriété. S'ils y mettent le pied, ils seront traduits devant un conseil de guerre comme traîtres à la patrie, et le procès devra être terminé dans les 24 heures, et ils seront fusillés immédiatement s'ils sont coupables eux et leurs adhérens. Tout habitant qui rencontrerait le prétendant sur le territoire portugais est autorisé à le tuer, et recevra une pension de 2500 livres sterling pour le reste de sa vie; la même pension sera accordée à celui qui le livrera vivant. Tout fonctionnaire public qui aura négligé de l'appréhender sera puni de mort.

FRANCE.

Paris, le 11 novembre. — Un supplément extraordinaire au *Moniteur* de lundi, 10 novembre 1834, a paru dans la soirée dudit jour. Il contenait dans sa partie officielle les nominations que nous avons annoncées hier, moins celle de M. Sauzet.

On assure toujours, cependant, que le portefeuille de l'instruction publique est destiné à M. Sauzet, et que le courrier est parti pour Lyon, chargé de lui porter la nouvelle.

Le *Journal des Débats*, un peu avant la publication du *Moniteur*, portait ce qui suit :

On assurait ce soir que le nouveau ministère est composé de la manière suivante :

M. le comte Molé, président du conseil et ministre des affaires étrangères.
M. le général Guilleminot, ministre de la guerre.
M. Plet de la Lozère, ministre de l'intérieur.
M. Calmon, ministre des finances.
M. Ch. Dupin, ministre du commerce.
M. Cousin ou Passy, ministre de l'instruction publique.
M. Persil conservait le portefeuille de la justice, et M. l'amiral Jacob, celui de la marine.

Voici ce que porte le même journal à l'occasion des nominations ministérielles qui ont paru dans le supplément du *Moniteur* :

Le ministère dont nous avons annoncé hier la composition ne s'est point constitué. On assure que plusieurs refus, parmi lesquels on cite ceux du général Guilleminot et de M. Calmon, en ont rendu la formation définitive impossible.

Une autre combinaison était devenue nécessaire. Les nouveaux choix ont été rendus publics ce soir par un *Moniteur* extraordinaire.

Les ministres qui se retirent emportent avec eux l'estime et les regrets de tous les hommes attachés à la monarchie de juillet; la pensée politique du 13 mars n'avait pas dans le pays de sincères, de plus fidèles et de plus nobles représentants.

Quelle surprise qu'excitent en nous les noms des successeurs, nous attendrons leurs œuvres pour juger si le système est en péril. C'est le système que nous avons toujours défendu, et nous ne cesserons jamais de le défendre.

Les chambres sont convoquées pour le 1^{er} décembre.

Voici l'opinion de quelques journaux de l'opposition :

Le Constitutionnel. — C'est un antécédent heureux pour les membres du nouveau cabinet d'y entrer après les hommes qui viennent d'en sortir. L'opinion, qu'ils sont sans doute disposés à faire sieger aussi dans leurs conseils, leur saura gré des efforts qu'ils auront à faire pour réparer tout le mal causé par leurs prédécesseurs. Ils auront bien des plaies à fermer, bien des traditions nouvelles à effacer, bien des habitudes funestes à déraciner chez les agens du pouvoir; mais s'ils viennent aux affaires avec des intentions droites, et une volonté ferme et éclairée de faire le bien, ce bien leur deviendra facile, car notre appui et celui de l'opinion ne leur manquera pas, s'ils veulent franchement faire rebrousser chemin au pouvoir engagé dans les voies de la restauration, et prendre pour programme cette adresse qui, depuis deux mois, a constamment été le nôtre.

Du reste, nous sommes heureux d'avoir à louer le premier acte que le ministère nouveau livre à notre examen. La convocation des chambres au 1^{er} décembre est pour nous d'un favorable augure.

On ajoute que la ferme intention du ministère est de prendre, dès l'ouverture de la session, l'initiative d'une loi d'amnistie qu'il présenterait aux chambres.

Plus loin le même journal ajoute : « Un fait constant dans ce dernier remaniement de cabinet, comme dans toutes les intrigues qui l'ont précédé, c'est que M. Dupin n'a pas été appelé par le roi, qu'il n'a pas été au château, et qu'il n'a pas été chargé par le roi de composer un ministère. Mais M. Dupin a déclaré hautement qu'il donnerait son appui à tout ministère qui serait pris en dehors des doctrines de la restauration, et qui prendrait pour drapeau la dernière adresse de la chambre. »

Le Temps. — Il est évident que, presque entièrement composé d'hommes nouveaux, et résultant presque improvisé d'une victoire long-temps contestée de l'opinion publique, ce ministère se trouvera, avec son esprit de modération, bien plutôt entraîné par l'opinion même qu'il ne pourra la conduire. Aussitôt que la chambre sera réunie, il devra donc s'empreser de resserrer ses liens avec elle, car il a le malheur de n'être pas sorti de son sein. C'est dans la majorité parlementaire qu'il lui faudra puiser une force qui aide à sa décision et à son énergie. La chambre, de son côté, comprenant la haute position, dans l'état et dans la constitution, que lui ont restituée tout entière les circonstances, jugera le nouveau cabinet avec une pleine indépendance, et le complètera ou le sanctionnera.

Le Courrier français. — Il y a un problème que nul peut-être n'eût osé poser nettement, parce qu'on l'eût cru insoluble, c'est celui-ci : Terminer la grande turpitude qui dure depuis huit jours, par un dénouement plus déplorable encore. Et cependant le fait est accompli. Après tant d'impuissans efforts pour avoir un ministère, il ne restait plus qu'à enfanter quelque chose qui ne fût pas un ministère, cette condition est remplie. Un cabinet doctrinaire eût été odieux, mais il eût signifié quelque chose; celui-ci n'a pas même cet avantage. C'est un assemblage fortuit de noms qu'aucun principe commun ne rapproche, d'hommes étrangers les uns aux autres par leur vie passée; ce n'est point une pensée de majorité qui les rassemble, car les uns sont tout-à-fait étrangers aux chambres, d'autres n'ont aucune importance parlementaire; tandis qu'on va chercher un ministre des affaires étrangères à Berlin et qu'à trois cents lieues de distance on le présume parfaitement d'accord sur tous

les points avec des collègues qu'il n'a jamais ni vus ni connus, on ne peut pas même compléter ce cabinet en pourvoyant au plus intime des départemens ministériels; on laisse vacant le ministère de l'instruction publique; on avait si peur de ne parvenir à rien qu'on s'est hâté de publier la besogne encore inachevée, afin qu'il fût dit qu'il y avait quelque chose de fait.

« Est-ce l'empire, est-ce le tiers parti, est-ce l'influence de M. de Talleyrand qu'on a voulu personnifier dans ce ministère? Non, c'est la cour, la cour seule qui l'a fait; il ne représente que la prépondérance de la cour, il est une émanation de la camarilla. »

Voici ce qu'on lit dans une correspondance sur quelques uns des nouveaux ministres :

M. le duc de Bassano, nouveau président du conseil, est âgé de 72 ans. Sa carrière politique a commencé dans le journalisme de deuxième classe, c'est à dire qu'il était sténographe du *Moniteur* après la convention. Sa fortune fut de bonne heure attachée à celle de Napoléon. La 2^e restauration le bannit en juillet 1815, pour la part qu'il avait prise au retour de l'empereur. Il était un des premiers noms de la liste des 38.

M. de Bassano passe pour honnête homme à l'endroit des affaires d'argent. Mais la bourse, traitée déjà si vertement, par suite des nécessités où se sont trouvés certains ministres de faire ou de refaire leur position, a dû saluer par une baisse, qui a continué dans la soirée d'hier, et qui ne s'était pas encore arrêtée ce matin, l'avènement de l'excellence napoléonienne.

M. Bresson n'est pas moins à la dévotion particulière de Louis-Philippe. Sous la restauration, il fut envoyé par M. Hyde de Neuville en Colombie, voyage qu'il fit avec le duc de Montebello. Sous le premier ministère de la révolution de juillet, M. Molé le plaça à la tête de son cabinet particulier, et depuis il alla à Londres comme secrétaire de M. de Talleyrand. Mais ce qui le rend surtout précieux au roi, c'est le zèle avec lequel il s'occupa successivement en Belgique de deux missions d'un but assez opposé, mais délicates l'une et l'autre. Ce fut lui qui conduisit d'abord la négociation relative au choix du duc de Nemours comme roi des Belges, événement désiré si ardemment par Louis-Philippe, qui manqua ensuite du courage nécessaire pour en accepter toutes les conséquences. Plus tard, M. Bresson négocia le mariage de la princesse Louise d'Orléans avec le roi Léopold; pour récompense, on l'expédia à Berlin comme ministre plénipotentiaire.

M. Bresson a 35 ou 36 ans. C'est, comme on dit, un enfant de la balle. Son père était un des plus anciens chefs de division des affaires étrangères sous la restauration et sous l'empire. En supposant que la démission de M. de Talleyrand n'eût pas été décidée avant son avènement, il est probable que le vétéran de la diplomatie répugnerait à se placer sous les ordres de son ancien secrétaire à Londres. Les amis de M. de St-Aulaire croient qu'il ne gardera pas non plus son ambassade sous le ministère de M. Bresson.

Le nouveau ministre de la guerre, M. le général Bernard, est un officier distingué de l'armée du génie. Il a passé aux Etats-Unis dans les emplois publics une partie des 15 ans de la restauration. A son retour, il a été nommé aide-de-camp du roi. C'est en cette qualité qu'il a été appelé à examiner la question des forts détachés, imaginée non par lui, mais par Louis-Philippe, mais dont il s'est trouvé par position l'éditeur responsable. C'est encore un homme de tout dévouement; vieillard de soixante ans au moins; bon homme assez insouciant

de toutes choses, et dans qui les amis même cherchent jusqu'à l'apparence de talents administratifs. On a soin d'annoncer qu'en acceptant les fonctions de ministre de la guerre, il a donné sa démission d'aide-de-camp du roi, ce qui est une économie pour la liste civile, forcée d'ouvrir comme consolation les rangs de l'état-major royal à l'obstination de l'amiral, Jacob qui pour quitter le ministère de la marine, a attendu qu'on le renvoyât.

A propos du ministère de la marine, un rire inextinguible accueille en tout lieu la nomination de M. Ch. Dupin à ce portefeuille.

— Odry voulant venir au secours de la patrie immuable, lui a indiqué les plats suivants pour composer son ministère :

MM. Dupin, Molé, Teste, Devaux, avec Persil, Mouton, Poule et Merle. (Charivari.)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Un courrier parti de Madrid le 4 novembre, a apporté la nouvelle que soixante et dix-huit membres de la chambre des procuradores se sont réunis, et ont déclaré, dans une adresse à la reine régente, qu'ils se verraient forcés de refuser tout concours à son gouvernement s'il ne changeait point de système.

Cette démarche avait causé à Madrid une vive fermentation.

Le général Valdez a été nommé ministre de la guerre, en remplacement de M. Zarco del Valle. M. Medrano remplace à l'intérieur M. Moscoso.

La reine doit arriver le 10 à Madrid.

Nous recevons de Madrid la lettre suivante datée du 3 novembre :

« Le ministre de la guerre a donné sa démission avant-hier ; probablement M. Moscoso, ministre de l'intérieur, donnera aussi la sienne. Le successeur de M. Zarco n'est pas encore connu. Les généraux Valdez et Llander sont sur les rangs ; le premier a plus de chances ; car il ne serait pas prudent d'ôter au général Llander le commandement de la Catalogne où sa présence contient avec une égale fermeté les deux partis extrêmes, et qui tient dans sa main puissante un levier de 40 mille gardes nationales et de 10 mille hommes de troupes de lignes.

« L'échec éprouvé par le général Odoyle, d'abord le 27, et le jour suivant par le général Oseno aux environs de Vittoria est sérieux. Quatre bataillons de troupes de ligne ont été dispersés. On a à regretter la perte d'Odoyle, tué, et celle de deux pièces de canons restées au pouvoir de Zamalacarrégu. Celui-ci est en situation de pénétrer en Castille où il y a peu de troupes. Il peut surprendre Burgos, et si les opérations de Mina qui, à ce que l'on croit, est déjà en Navarre ne le rappellent pas, il peut arriver de grands malheurs. Cependant il ne faut pas s'alarmer outre mesure. La garnison de Madrid suffirait et au-delà pour chasser les insurgés de Castille, mais il faudrait alors laisser la capitale à la garde de la milice urbaine qui est encore peu nombreuse mais très-dévoué. » (Eclair.)

BEL EXEMPLE DE TOLÉRANCE CONJUGALE.

La Gazette des Tribunaux, panorama tragique, sérieux et comique des crimes, des erreurs et des faiblesses humaines, nous fournit aujourd'hui de beaux exemples à l'usage des époux malheureux.

« Il y a plus de joie dans le ciel pour la conversion d'un pécheur que pour la persévérance dans le bien de cent justes, dit l'écriture. Si les conversions dont la 6^e chambre correctionnelle a été témoin aujourd'hui sont sincères, il y a commencement de grande joie au ciel, car deux pécheurs se sont repentis.

Il s'agissait de deux préventions d'adultère, dans lesquelles, suivant l'usage, figuraient : deux femmes infidèles, deux séducteurs et deux maris trompés.

Les deux infidèles étaient assises côte à côte, au banc où les femmes prévenues attendent leur tour, et toutes les deux livrées à la plus vive douleur baignaient des larmes du repentir, une à droite, l'autre à gauche, les épaulettes de laine du garde municipal, placé entre elles deux. Celui-ci, entouré de tant de douleurs, avait quelque peine à conserver l'impassibilité du factionnaire, lorsque l'audience appelle la cause du sieur Duperry contre la dame Duperry et le sieur Dubarry.

A ce dernier nom, qui résonne bien dans une affaire amoureuse, les curieux se demandent si le prévenu est descendant des ancêtres de la fameuse Dubarry. Le champ est ouvert aux conjectures. Le prévenu déclare qu'il est origi-

naire de Tarbes. C'est du reste un fort beau brun, qui, après avoir salué le tribunal, puis l'auditoire, incline ses nous et prénoms, et jette en même temps un regard à la dérobée sur la dame sa complice, jeune et jolie blonde de 18 ans. Celle-ci ne répond aux questions de M. le président que d'une voix entremêlée de sanglots.

Le plaignant s'avance, fait un sourire de bon augure à sa femme en passant devant elle, et vient se poster devant les magistrats en chiffonnant dans ses doigts une casquette jaune en peau de loutre. Mme. Duperry regarde son époux d'un air qui semble dire : « Je ne le ferai plus, parole d'honneur ! » Le bon homme d'époux s'attendrit à vue d'œil, et lorsque M. le président lui demande, selon l'usage, s'il persiste dans sa plainte contre sa femme, il n'y tient plus et répond avec un gros soupir : « Ma foi non. M. le président, j'en serais bien fâché ! »

Grand est l'étonnement de l'auditoire ; grande est la satisfaction de la femme et de son complice, car ces douces paroles dans une affaire de ce genre, ont pour effet de faire tomber la prévention. Le colloque suivant s'établit entre M. le président et les parties :

M. le président, au mari : Il est donc bien entendu que vous vous désistez de votre plainte ?

Le mari : Je l'ai dit, je ne m'en dédis pas.

La femme : Merci ! hi ! hi ! hi !

M. le président : Vous ne voulez pas que votre femme aille en prison ?

Le mari : Non, ma foi ! la paix est faite ; elle m'a fait des promesses. Le passé n'est qu'un songe, une fêlaison, un rien. Je pardonne... tu entends, Stéphanie, je pardonne !

M. le président : Femme Duperry, montrez-vous reconnaissante des bons procédés de votre mari, et rendez-vous digne de son généreux pardon.

La femme : Oui ! hi ! hi ! hi !

Le tribunal, attendu le désistement du mari, renvoie la femme Duperry et Dubarry des fins de la plainte Duperry court à sa femme :

« Allons nous-en, dit-il, donne-moi le bras. M. le garde municipal, laissez passer mon épouse, vu que je lui donne la liberté. »

On a quelque peine à faire comprendre à cet excellent mari que sa femme ne sera mise en liberté que ce soir. Ce retard l'impatiente visiblement. Enfin il n'y tient plus, il saute au coup de sa femme, et en présence du tribunal et de l'auditoire, il l'embrasse très-conjugalement, scellant ainsi devant la justice l'acte de réconciliation.

Il reste sur les bancs Mme. Rigaut qui est allé courir la prétentaine avec un jeune homme, abandonnant son mari et son enfant. Elle clignait de l'œil le bon M. Rigaut que la première scène avait beaucoup ému. Le président s'apercevant de ces bonnes dispositions lui demanda s'il n'était pas disposé à reprendre sa repentante moitié. Ma foi oui, M. le président, à tout péché miséricorde et il donna à Mme. Rigaut le baiser de paix.

L'auditoire était diversement affecté ; une partie riait et l'autre pleurait. Mais les rieurs étaient en majorité.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 12 NOVEMBRE.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 12 novembre. — La séance est ouverte à midi et demi.

Le procès-verbal de la séance d'hier est lu et adopté.

M. Liedts, rapporteur de la commission nommée hier pour la vérification des pouvoirs des membres récemment élus, monte à la tribune. Il propose l'admission de MM. de Theux, Lebeau et Ch. Vilain XIII.

Cette admission est prononcée par la chambre.

M. de Theux, seul présent, prête serment en qualité de représentant.

M. Devaux, autre rapporteur, propose l'admission de MM. de Meulenaere, F. Verne-Lefranc et Donny, qui est également prononcée sans discussion.

M. d'Hoffschmidt propose l'admission de MM. Ernst et d'Huart.

Elle est prononcée immédiatement.

M. Liedts : Quelques membres m'ayant témoigné leur intention de me nommer secrétaire, je les prie d'en recevoir mes remerciements ; mais je dois prévenir la chambre que je ne pourrais remplir ces fonctions.

On procède à la nomination du président.

Le nombre des votans est de 59.

Les voix ont été réparties comme suit :

M. Raikem 47, M. Fallon 6, M. Dubus 4, M. Gendebien 1, M. Coppiniers 1.

En conséquence, M. Raikem est proclamé président.

Voici le résultat du scrutin pour la nomination des vice-présidens. Le nombre de votans est de 56. M. Dubus a obtenu 48 suffrages, M. Fallon 45, M. Coppiniers 42, M. Gendebien 3, M. Pirson 1.

MM. Dubus et Fallon sont proclamés vice-présidens.

On passe à la nomination des quatre secrétaires. Au premier tour de scrutin sur 54 votans, M. de Renesse obtient 48 voix, M. H. Dellafaille 52, et M. Deschamps 45. Il sont proclamés secrétaires ; on procède à un second tour de scrutin et M. Beixhe obtient la majorité comme quatrième secrétaire.

M. Pirson. Messieurs, je ne quitterai pas le fauteuil de la présidence sans vous adresser quelques mots que vous daignerez écouter comme l'année précédente avec indulgence.

« Depuis quatre ans, l'intervalle de vos sessions a été fatal à la Belgique. D'abord l'impéritie, l'imprévoyance, sinon la trahison, ont failli livrer le pays à nos anciens maîtres qui n'auraient point manqué de nous faire subir toutes les avanies possibles. En second lieu, vous êtes arrivés juste à temps pour arrêter le gouvernement entraîné dans la voie des concessions. Par vos protestations énergiques, vous avez toujours Venloo comme

point de défense nécessaire jusqu'à la paix. Une autre fois on voulu vous décimer. Vous avez perdu quelques membres utiles. Aujourd'hui, vous arrivez après un remaniement du ministère et le déplacement de tous les gouverneurs. Si vous demandiez des explications, on pourra vous répondre laconiquement : nous n'avons fait que ce que nous avions droit de faire. Du moins, on ne serait point aussi impudent que ceux qui l'an dernier nous répondraient : « Nous destituons les fonctionnaires à notre nomination, alors qu'ils émettent dans la chambre des opinions qui ne nous conviennent pas. » Oui, le ministère est dans son droit, mais il n'a de droit que dans la légalité ; et s'il charge de l'exécution de la loi ceux qui ont horreur de la légalité, qu'il y prenne garde, il tombera dans l'anarchie.

« Toutefois je me trouve moins oppressé qu'à aucune rentrée, un air plus libre semble me ranimer. Et qu'elle est longue la journée des dupes, quand finira-t-elle ? En attendant je me complais dans mon athéisme politique. Qu'on ne m'accuse donc pas d'être républicain. La république est le beau idéal du gouvernement, et nous sommes déjà trop corrompu pour nous maintenir sous la forme d'un gouvernement de transition, la monarchie constitutionnelle.

« Il serait à désirer que la *statu quo* fut remplacé par un traité définitif entre les parties intéressées. Notre position actuelle est supportable, mais si les arriérés de la dette s'accroissent et si nous devons les payer, nos finances éprouveront une crise difficile à calmer.

« Je l'ai déjà dit à la tribune, les Hollandais ne demandent pas mieux que de nous faire crédit. Mais disons leur plutôt la guerre, que de payer des arrérages qu'il n'a dépendu que de vous de toucher annuellement.

« Une déclaration de ce genre faite par la chambre ne serait pas une violation de la prérogative royale, aucun traité imposant des charges à l'état ne peut avoir d'effet sans l'assentiment des chambres législatives. Quoiqu'il en soit, j'espère que le gouvernement sera aussi énergique que nous.

« J'invite M. le président et MM. les secrétaires à venir prendre place au bureau.

M. Raikem prend place au fauteuil avec MM. Brixhe et Dechamps.

M. le président : « Messieurs, appelé pour la quatrième fois à présider votre auguste assemblée, je sens tout le prix de la marque de confiance que vous venez de m'accorder de nouveau. Recevez l'expression de ma vive reconnaissance. Mais je sais aussi toutes les obligations qu'elle m'impose, je tâcherai de ne pas les perdre de vue. Nous sommes saisis des projets qui réclament tous nos soins, il nous reste des travaux dont l'urgence et l'importance sont également senties pour achever l'organisation des institutions dont la constitution a fixé les bases et dont elle a légué le développement à la législature. Si d'un côté la promptitude peut être considérée comme l'objet de nos desirs, d'un autre côté la sagesse nous invite à y apporter de mûres délibérations. Ces choses, messieurs, vous savez les concilier. Heureux si par mon zèle, mon attachement au pays et par un travail assidu je peux parvenir à justifier votre choix. Ce sera l'objet constant de mes efforts. Je propose de voter des remerciements à notre digne président d'âge et au bureau provisoire. »

On passe à la nomination de la commission chargée de la rédaction du projet d'adresse en réponse au discours du trône.

Le scrutin donne pour résultat sur 56 votans : MM. de Behr 39 voix, Defoëre 41, Dubus 46, Dellafaille 35, d'Hane 33, Fallon 45. Ces six membres ayant obtenu la majorité forment la commission d'adresse.

M. le président : Nous allons passer maintenant à la nomination des commissions permanentes.

M. H. Dellafaille : A l'époque où nous nous sommes réunis, la commission supérieure d'industrie était je crois saisie d'une pétition des fabricans de Gand. Je demandais que son rapport fut déposé aujourd'hui ou demain.

M. de Puydt Je ferai remarquer que la commission des travaux publics est aujourd'hui réduite à six membres, et qu'il faudra la compléter.

On passe à la nomination de la commission des finances. Sont nommés : MM. Coghien, Legrelle, de Focse, Brabant, Lardinois et Dubus.

La chambre n'est plus en nombre pour élire le septième membre.

La séance est levée à 4 heures moins un quart et renvoyée à demain à une heure et demie.

SÉNAT.

Séance du 14 novembre. — Immédiatement après la séance royale, MM. les sénateurs se réunissent dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. de Mortagne père, doyen d'âge.

On procède à la nomination du président. Le nombre des votans est de 31. M. le baron de Stassart est proclamé à la majorité de 30 voix.

M. le baron de Stassart prend possession du fauteuil et s'exprime en ces termes :

« Messieurs, je voudrais pouvoir trouver une expression qui rendit la gratitude que m'inspire cette persévérance, cette indulgente bienveillance dont vous m'avez donné chaque année un témoignage si flatteur ; les paroles me manquent, mais mon émotion est trop vive pour que vous doutiez de mes sentimens. »

On passe à la nomination de MM. les vice-présidens, secrétaires et questeurs.

MM. le baron de Sécus et le comte Vilain XIII sont proclamés vice-présidens ; MM. le marquis de Rodes, et le comte de Barré de Comogne, secrétaires et MM. le vicomte de Jonghe et de Rouillé, questeurs.

M. le président : Vous avez à nommer maintenant, la commission de pétitions et celle de l'adresse.

On procède à ces nominations. La première commission est composée de MM. de Pélichy, Dellafaille, Dubois, de Schiervel, de Rouillé, de Mooreghem père et de Haussy, et la seconde de MM. de Mérode, de Haussy, de Schiervel et de Baillet.

est donné lecture d'un message de M. le ministre de l'intérieur qui annonce la nomination de M. le baron de Loo, par district de Waromme, en remplacement de M. Van de Steen de Jéhay, démissionnaire.
La séance est levée à 3 heures.
Demain séance à 2 heures.

On remarque que MM. les représentans ont adopté un signe distinctif: c'est une étoile en argent, portée sur la poitrine, et dont les raions entourent l'union belge en or. Désormais, dans les cérémonies publiques, on reconnaîtra les députés à ce signe.

M. Ch. de Brouckere, membre de la commission mixte commerciale, est arrivé hier au soir de Paris. Il va sans dire que les négociations sont momentanément suspendues par la dislocation du ministère français.

LIEGE, LE 13 NOVEMBRE.

DISCOURS DU TRÔNE.

Ce qu'on peut remarquer dans le discours d'ouverture c'est qu'il ne s'y trouve aucune rhétorique sur les faits, et que leur simple et franche exposition forme néanmoins un tableau fort acceptable à l'extérieur et à l'intérieur.

A l'extérieur le discours n'exprime aucune inquiétude sur la durée, aucun désir sur la fin des négociations; il se borne à énumérer les nouvelles garanties d'avenir qu'à reçues notre nationalité depuis la session dernière. Sa reconnaissance par le Portugal, le Brésil et l'Espagne est venue s'ajouter à celle de l'Autriche et de la Prusse.

Tempora si fuerint nubila, solus eris.

Le solus eris se réalise de plus en plus pour le système dynastique de Guillaume, si l'on regarde les rapprochemens de notre cause comme des déflections de la sienne.

Les hollandais commencent à envisager sous son vrai jour la position que la Belgique s'est faite dans sa procédure avec eux. D'après leur dire, nous aurons été dès le commencement des plaideurs avides du congrès de Londres, et la prise de la capitale ainsi que les autres avantages obtenus par les négociations de notre diplomatie sont autant d'apports acquis à notre système de chicanes. Nous aurons donc eu par-dessus la Hollande l'art de bien disposer nos juges et d'amener des incidens favorables à notre droit. Voilà un aveu qui doit couler dans leur amour-propre et leur laisser de l'amertume contre leur politique extérieure, si l'on songe que le mot gagner résume toute la vie hollandaise. — Pourquoi donc le discours royal d'ouverture aurait-il appuyé davantage sur cette question.

A l'intérieur les progrès des économies faites et à faire dans plusieurs branches de l'administration, tourneront au bénéfice du commerce et de l'industrie; elles donnent l'espoir de pouvoir entreprendre de grands travaux d'utilité publique: les lois de douanes seront révisées, des négociations sont ouvertes avec la France et ne tarderont pas à être avec d'autres pays.

Cette alliance de jour en jour plus intime et plus étroite avec la production est un des traits saillans de la politique intérieure, elle émane de la conscience parfaite de l'opinion et des mœurs de notre nation.

Le ministère annonce une grande activité dans les travaux parlementaires à en juger par le programme qu'il trace de la session prochaine: la série des travaux législatifs est longue et pour les voir accomplir, le ministère compte de la part de la chambre sur une grande intelligence du prix du temps. A la vérité MM. Ernst et d'Huart qui se donnaient leurs deux voix ne compteront plus parmi ceux qui parlaient mal du bien que la diplomatie belge à la Belgique, mais ces deux ministres, qui viennent de se déclarer ouvertement doctrinaires par l'annonce d'une loi sur les étrangers et par les discours qu'ils donnent à l'esprit d'ordre dont le pays est animé, viennent par là de s'acquiescer presque dans les ennemis du précédent ministère. Il n'est pas de sera donné à aucune administration belge de faire assez mal pour obtenir certains amis, et nous sommes assez justes envers les nouveaux ministres pour les féliciter d'en être complètement incapables.

La situation politique est fort belle, aussi il y a encore beaucoup de philippiques. Quo usque

tandem, Catilina-Ernst, etc. Pauvres sténographes!

Hier on pouvait encore former quelque doute sur la composition du ministère français, telle que l'annonçait la correspondance particulière de plusieurs journaux de Bruxelles; mais aujourd'hui il en faut bien croire l'imperturbable *Moniteur* et les correspondans étaient bien informés. Ainsi notre article sur les probabilités de la réorganisation du ministère avec les mêmes élémens, est contredit par le fait. Du reste, cette combinaison était à telle point hors de toute prévision rationnelle que les journaux de Paris de lundi matin, raisonnaient absolument comme nous le faisons, et le *Temps* de ce même lundi, regardait ladite combinaison comme une fable; nous nous félicitons de nous être trompés: quoiqu'en disent aujourd'hui quelques journaux parisiens, le nouveau ministère de Louis-Philippe est l'un des plus faibles qui aient été appelés à gouverner la France.

Nous donnons des nouvelles d'Espagne fort importantes. (V. plus haut.) La déchéance de don Miguel a été prononcée par les députés du Portugal dans l'une de leurs dernières séances. (V. Londres.)

Le *Journal du Commerce* d'Anvers ne nous étant point parvenu aujourd'hui, nous ne pouvons donner le cours des fonds sur cette place.

MM. Vanderstraeten frères, honorablement connus dans le commerce, viennent d'ouvrir une maison de banque dans cette ville.

— La cour d'assises du Limbourg, séant à Tongres, s'est occupée dans ses audiences des 27; 28 et 29 octobre de l'affaire du nommé Jean Thomas Dessouroux, âgé de 42 ans, cloutier, né à Theux, province de Liège, et domicilié à Tongres, accusé d'assassinat sur la personne de sa femme.

Après une courte délibération, le jury a déclaré Dessouroux coupable de crime avec toutes les circonstances.

En conséquence la cour l'a condamné à avoir la tête tranchée au grand marché à Tongres.

Le condamné s'est pourvu en cassation.

— On écrit d'Anvers, 11 novembre:

« Le capitaine Bogardus du brik américain *Boston*, arrivé en ce port avant-hier, se plaint amèrement que par défaut de personnel dans la douane, il n'a pu commencer à délivrer son chargement. Ce retard lui cause, dit-on, une perte de 25 dollars par jour en gages à son équipage. » (J. d'Anv.)

— On lit dans le dernier cahier de l'*Observateur médical belge*, qui vient de paraître: « Les journaux ont déjà parlé à plusieurs reprises de succès qu'aurait obtenus M. Lubin sur les militaires atteints d'ophtalmie que le gouvernement a confiés à ses soins rue Bord-du-Verre. Nous pouvons assurer, comme le tenant de source certaine, que jusqu'ici les faits ne permettent pas de porter sur les cures de M. Lubin un jugement quel qu'il soit. »

— L'administration des tabacs de France, vient de faire publier un avis au commerce, prévenant MM. les négocians qui sont dans l'intention de vendre des tabacs exotiques, pour l'approvisionnement des manufactures royales, qu'un concours pour l'achat des quantités nécessaires à ces établissemens, sera ouvert le 15 mars prochain; et qu'à partir de cette époque jusqu'au 15 juin suivant, les échantillons seront reçus dans le magasin de la régie, à Paris. Les achats seront de 2,627,000 à 3,045,000 kil. de tabacs en feuilles.

VILLE DE LIEGE. — Patentes.

Les bourgmestre et échevins informent le public que, conformément aux instructions, ils ont nommé les inspecteurs de police, dans leurs arrondissemens respectifs, pour procéder, conjointement avec le contrôleur des contributions ou ses délégués, au recensement à domicile et aux vérifications prescrites par les art. 35 et 36 de la loi sur les patentes, en date du 21 mai 1819.

Ces opérations auront lieu dans la dernière quinzaine du mois courant.

MODES PARISIENNES.

Les modes d'hiver ont définitivement établi leur empire; les manteaux, les pelisses, les boas surgissent de tous les magasins, plus beaux, plus élégans, plus riches les uns que les autres.

Les pelisses ont de petites peléries, des manches larges et une ceinture qui marque la taille, elles sont un peu courtes, et quelquefois garnies de fourrures.

Les manteaux se font presque tous à manches et à peléries plus courtes que de coutume; ils ont aussi une large ceinture qui ramasse les plis à la taille et donne au manteau plus d'aisance et de grâce; on les fait moins longs que par le passé.

Pour les chapeaux de ville, le velours de couleur gros vert, marron ou grenat est préféré au velours noir qui a eu une assez longue durée.

Les capotes à coulisses qui étaient jusqu'à ce jour une coiffure d'été se portent volontiers en ce moment: elles se font en satin et se doublent en velours ou avec un voile de blonde foncé.

Une grande quantité de capotes en satin se doublent en velours noir; quelques-unes ont leur calote plissée et fendue en plusieurs endroits, on aperçoit le velours noir dont la calote est doublée; ces capotes se font particulièrement en satin mauve, vert de chêne et pensée.

Le mérinos imprimé est accueilli avec le même empressement que les magnifiques satins *Mario Stuart*, dont les carreaux larges d'un demi-quart, enferment dans leurs bandes nuancées de riches dessins satinés, puis encore les *Satins Luxor* unis ou façonnés, imprimés ou damassés, les *Satins de laine unis ou satinés*, les *Satins écossais*, les *Satins du Japon*.

La couleur la plus adoptée en satins pour douillettes est la couleur aile de mouche; des brodequins de même couleur et des bas de soie noire très fins ou à jour, complètent la toilette.

Les robes de ville sont presque toutes à corsage montant uni, garni d'une pelérianne canezou, couvrant fort peu les manches.

Les manches à la Folle ne sont plus tout à fait aussi simples que vers la fin de l'été. On mettra encore beaucoup de passementerie sur les redingotes d'hiver.

Les rubans les plus nouveaux sont en satin transparent, scabieuse et vert, grenat et vert. On porte aussi beaucoup de rubans-foulards à bords tulle et d'autres en satin-mosaïque.

Les châles carrés, à fond de palmes et ramages, fond bleu de Saxe et jaune orange, remplissent les lacunes que doivent parfois laisser les manteaux; comme fantaisie, on adopte définitivement les écharpes de satin, les mousselines de soie, brodées et imprimées, et les tulles brodés de soie plate.

On parle beaucoup dans le monde parisien des *Mémoires* de M. Laffitte, qui a été pendant quinze ans l'homme de paille du parti libéral et qui est devenu le *Raton* d'un autre *Bertrand*. Ces *Mémoires* sont attendus avec avidité et un homme qui est resté fidèle à M. Laffitte, probablement parce qu'il n'en a rien reçu, y a dérobé le fait suivant:

« Un officier supérieur de l'empire, M. J....., après ces longues et grandes guerres, était rentré dans ses foyers, et de colonel, il s'était fait industriel. Mais on peut avoir beaucoup de capacité comme colonel, et ne rien entendre au détail d'une usine. Soit inexpérience, soit toute autre cause; la manufacture de M. J..... ne prospérait pas. Il avait pris des engagements onéreux, l'échéance arrivait, et il ne savait plus à quel saint se vouer. Il en était à ce point où l'homme, quand le sentiment religieux ne le domine pas, calcule s'il ne faut pas mieux qu'il préfère la mort au deshonneur. Tout à coup une pensée lumineuse se fait jour à travers l'horreur de sa situation. Il connaît un peu M. Laffitte: M. Laffitte est si bon, si obligeant, à cette époque, le colonel manufacturier était si libéral. Il prend son chapeau, et quelques instans après, il entre chez le banquier, son état de situation à la main.

« Monsieur, dit-il à M. Laffitte, j'ai embrassé la carrière industrielle, mais je ne suis pas au courant de mes affaires. Dans trois jours, j'ai 50,000 francs à payer; si je ne les trouve pas, je me brûle la cervelle: voulez-vous me les prêter sur mes moustaches, mon honneur et ma croix? Certes, la trilogie était complète, et M. Dumas pourrait faire un beau drame avec ces trois mots là! M. Laffitte prend l'état de situation du colonel, le lit attentivement, fait quelques calculs, trace quelques mots: puis, s'adressant au solliciteur: — Monsieur, lui dit-il, j'accepte votre garantie; mais j'ai bien examiné votre position, 50,000 francs ne vous sauveraient pas; passez à ma caisse avec ce bon, et l'on vous remettra 100,000 francs.

Vous figurez-vous l'ébahissement d'un homme qui n'osait pas espérer un succès de 50,000 fr., et à qui il en tombe 100,000! Ce ne furent pas les expressions de gratitude éternelle qui lui manquèrent; les mots sont une monnaie que l'on dépense si facilement: il n'oublia pas de passer à la caisse, toucha la somme dite, et fit honneur à ses affaires. Plus tard, un riche mariage le remit à flot, et aujourd'hui, c'est en stîle des Tuileries modernes, un personnage conséquent. Il a rendu à M. Laffitte les 100,000 francs qu'il avait empruntés, mais si nous nous en rapportons aux échos de la tribune des députés, et aux diatribes que l'honorable débiteur lance contre le côté où siège M. Laffitte nous avons tout lieu de croire que la reconnaissance est restée en blanc sur le livre journal de M. Laffitte, et que malgré toute sa bonne volonté, le créancier n'a pas pu en créditer son débiteur. (J. d'Anvers.)

CORRESPONDANCE.

M. Fastré nous invite à publier la lettre suivante:

Jemeppe, le 7 novembre 1834.

Monsieur le rédacteur,
Dans son avis au public, qu'on qualifierait mieux de raproditie, monsieur Quirin n'a pas honte de me faire l'exécuteur des projets d'une coterie qui ne sait que conspirer ou calomnier; je reconnais la sa manie de voir de l'orangisme dans tout. Lui reprochez-vous d'être partial dans la distri-

bution des logemens militaires? Vous êtes un orangiste. Lui reprochez vous de faire siennes les affaires du curé? Vous êtes un orangiste. Enfin, si vous différez tant soit peu d'opinion avec lui, vous êtes un orangiste: il n'est donc pas étonnant que monsieur le bourgmestre attribue la lettre qui a paru dans le numéro 208 du *Journal de Liège* à une source orangiste. Mais, comment concilier son avis au public avec le certificat suivant, que je rapporte littéralement:

Commune de Jemeppe, province de Liège.
Le soussigné bourgmestre, certifions que M. Fastré (Joseph), candidat en droit à l'université de Liège et propriétaire de cette commune, est inscrit au tableau de population sub. n° 93, est qu'il n'est rien parvenu à notre connaissance sur sa moralité ni ses opinions politiques; il nous a déclaré avoir l'intention de se rendre à Bruxelles par Namur, pour voyage d'agrément.
Jemeppe, le 9 octobre 1833.

Le bourgmestre, signé Quirini Goreux.
Voilà, Monsieur, le danger de signer des articles qu'on ne comprend même pas; on doit nécessairement tomber dans des contradictions. Ne serait-ce pas ici le lieu d'inviter, à mon tour, monsieur Quirini à agir avec plus de circonspection, à ne plus quitter la porte de son église pour répondre, afin qu'il réussisse mieux qu'à son début dans les journaux? Là, tout le monde connaît sa manière d'écrire, on en rit et rien de plus; dans les colonnes d'un journal on le méprise de recourir à la plume d'autrui pour débiter ses calomnies.

Quel est, Monsieur Quirini, ce patron sous la tutelle duquel vous me placez si méchamment? Quelles sont ces réunions de grands, de petits, de saints, de malades, etc., d'où est sorti mon article? Il est bon que vous déterminiez nettement les faits, si vous ne voulez passer pour calomniauteur; il est bon aussi que vous indiquiez les mensonges contenus dans cet article, si vous ne voulez que j'ajoute à la première épithète celle d'imposteur.

Pour répondre aux mensonges et aux méchancelés dont cet article est prétendument farci, il suffit à Monsieur le bourgmestre de faire connaître qu'un subside avait déjà été accordé par la députation des états. Je trouve, de mon côté, que cela suffit pour convaincre ceux qui auraient encore pu douter de la vérité des faits avancés.

A-t-il osé nier qu'on ait violé des tombeaux? a-t-il osé nier qu'on n'ait pas rempli les formalités voulues par la loi? En quoi le subside accordé par les états, long-temps après l'érection de l'école, tient-il lieu d'autorisation de qui de droit? dix mille subsides pourraient-ils valider un acte posé contrairement aux lois?

D'ailleurs, je ne crains pas d'affirmer que la députation des états ne connaissait pas ce qui se passait, que, sans cela, elle aurait été la première à désapprouver une construction aussi opposée aux réglemens sur les cimetières: ce qui est probable, c'est que Monsieur Quirini aura demandé un subside pour une école, sans en désigner l'emplacement.

Monsieur Quirini m'invite à mieux m'instruire des faits et actes relatifs aux causes que j'ai à défendre; ce conseil est au moins déplacé. Ignore-t-il, en effet, l'article 17 du décret du 23 prairial an XII? Si, d'après cette loi, il a la surveillance du cimetière, et qu'il ne doive y souffrir rien de contraire au respect dû à la mémoire des morts, comment, s'il y a laissé faire un fossé pour la fondation de l'école, s'il y a laissé bâtir sur des cercueils (c'est la déclaration des ouvriers), s'il y a laissé construire des latrines peut-être sur un parent, un ami; comment, dis-je, pouvait-il prétendre qu'il n'a pas oublié ses devoirs? Je dirai plus: il a fait voir qu'il ne pouvait plus remplir dignement les fonctions dont il est investi.

Agrez, monsieur le rédacteur, l'assurance de ma considération distinguée.
J. FASTRÉ.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

Faculté des sciences. — M. André Dumont, subira l'examen de candidat, le 15 courant, à 4 heures.

ETAT-CIVIL DE LIÈGE, Du 12 NOVEMBRE.

Naissances: 1 garçon 2 filles.

Décès: 2 garçons, 1 fille, 1 homme, 2 femmes, savoir: Jean Martin Dupont, âgé de 61 ans, cloutier, rue Roture, veuf de Catherine Franck. — Anne Josephine Dumoulin, âgée de 5 ans, rue des Aveugles, épouse de Jean Gilles Riga. — Marie Anne Dekaine, âgée de 39 ans, rue Neuve.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi 13 novembre 1834, sixième représentation du troisième mois d'abonnement, *Fra Diavolo*, ou *l'hôtelier de Terracine*, opéra en trois actes, de M. Scribe, musique d'Auber, précédé par *l'Escroc du grand monde*, drame vaudeville en 3 actes, de M. Ancelot.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

** VENDREDI, 14 NOVEMBRE, il sera vendu QUINZE CENTS OIGNONS DE TULIPES et JACINTHES, et SEPT à HUIT CENTS POMMIERS Haut tige de la plus BELLE ESPÈCE. 593E

MAGASIN

DE BRONZE ET D'HORLOGERIE.

RUE VINAVE-DILE, N° 602.

PRIX FIXE.

J. J. LEFEBVRE a l'honneur d'informer le public qu'il vient de RENOUELER son MAGASIN par tout ce qui a paru de plus nouveau A PARIS, en BRONZE et en HORLOGERIE. Il espère, par la beauté et l'excellence de ces objets, continuer à mériter la confiance des personnes qui l'en ont honoré jusqu'à présent. 9813

AU BÉRET, RUE PONT-D'ILE, N° 830,

Mlles CHARLIER, SOEURS,

Ont l'honneur d'annoncer leur RETOUR DE PARIS avec un choix complet des Nouveautés qui ont paru pour la saison; tels que chapeaux parés et de demi toilette; capottes à l'anglaise, bonnets de toile et de blonde; coiffures, pèlerines, mantilles et écharpes de vraie blonde, de blonde appliquée et de blonde brodée; écharpes de satin et de gaze; fichus, voiles de toute espèce; sacs, nœuds, colliers, petites écharpes, etc.

Elles ont également reçu un nouvel assortiment d'étoffes pour manteaux et de manteaux faits; de mérinos français unis et imprimés; Thibet anglais; mousselines laines, cachemiriennes, satins unis et brochés, gros de Naples de différentes largeurs; marcelines et barazukoffs.

Leur choix étant fait dans les magasins les plus en vogue de Paris, elles peuvent offrir les meilleurs modèles, et toutes leurs étoffes à des prix très modérés. 936

RUE DE LA RÉGENCE, N° 729.

Mlle. Victoire PEPINSTER, a l'honneur d'annoncer SON ARRIVÉE, avec un CHOIX COMPLET de LINGERIES et BRODERIES FINES. 960

LES BUREAUX de MM. VANDERSTRAËTEN frères, sont établis chez M. C. VANDERSTRAËTEN, place St. Jean, n° 824. 976

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont.

SAURETS PLEINS nouveaux, chez ANDRIEN fils; rue Souverain Pont.

CABILLAUX RIVETS, chez ANDRIEN fils, rue Souv. Pont.

STOCKFISCHE détrempé à la manière de Bruxelles Idem. MORUE du Nord. Id. ANCHOIS nouveaux. Id. HARENGS pleins, chez ANDRIEN fils, rue SOUVERAIN-PONT n° 309

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue St. Ursule.

1^{er} SAURETS DOUX, PLEINS, chez PERET, rue Ste. Ursule.

Cabillaux, Rivets et Rayes, chez PERET, rue Ste. Ursule.

EPERLANS, Soles et Anchois nouveaux, chez PERET, rue Ste. Ursule. 984

POISSONS de MER très frais, au Morianne, rue du Stockis

On DEMANDE une BONNE FILLE DE BOUTIQUE connaissant le COMMERCE D'ÉPICERIES. S'adresser sur le Marché, n° 993. 981

On désire LOUER à des personnes sans enfans UN BEL-APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n° 553^e. 829

VENTE D'UNE MAISON ET TERRE.

LE MERCREDI 26 NOVEMBRE 1834, à deux heures de relevée, il sera procédé, pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, situé rue Neuve derrière le Palais, n° 443, et par le ministère du notaire GILKINET, A LA VENTE AUX ENCHÈRES et à l'extinction des feux conformément à la loi du 12 juin 1816:

D'UNE PETITE MAISON avec 74 perches 10 aunes (17 verges grandes) de terre, le tout contigu et situé à Liège, faubourg St. Laurent, lieu dit Calvaire, joignant à MM. Lassaux, Wery, Ledent, et au chemin dit du Calvaire.

S'adresser pour voir le bien au sieur Jean Ledent, cultivateur faubourg St. Laurent près de la chapelle du Calvaire. Et pour connaître les conditions de la vente à M. le juge de paix et en l'étude de M^e GILKINET, notaire, rue Féronstrée, n° 588. 974

CHEZ JACOB, RUE TABLE DE PIERRE, N° 501,

Sirop de pomme à 30 cents le pot, vinaigre de pomme à 12 cents, pommes courpendu à 80 cents la manne, idem bon pommier à 70 cents et pommes communes à 60 cents. 962

VENTE PAR LICITATION,

LE JEUDI 20 NOVEMBRE 1834, à dix heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Ouest de cette ville, en son bureau rue Saint Jean en Ile, à la VENTE PAR LICITATION:

1^o D'une BELLE et GRANDE MAISON de commerce, située à Liège, rue SAINT HUBERT, n° 587, avec écurie, fontaine, pompes à l'eau ordinaire et à l'eau de pluie, ayant grande cour sur le devant, et jardin sur le derrière, dans lequel se trouve une issue communiquant à la rue Table de Pierre.

2^o D'UNE AUTRE MAISON, tenant à la précédente, aussi située rue SAINT HUBERT, n° 588, ayant une citerne et pompe à l'huile en plomb.

Ces immeubles seront VENDUS ensemble ou séparément, au gré des amateurs, et avec de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire MOXHON, rue Hors-Château, n° 482, ou au n° 32, quai de la Sauvenière. 908

PROVINCE DE LIÈGE.

ADJUDICATION DU DROIT DE NAVIGATION.

SAMEDI 22 NOVEMBRE 1834, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, pour le terme d'une année, commençant le 1^{er} janvier 1835, et finissant au 31 décembre même année, à l'adjudication publique aux enchères et à l'extinction des feux du droit de navigation aux bureaux établis ci-après, savoir:

Rivière de Meuse.

1^o Au dessus du Pont de Huy.
2^o A Fragnée au lieu dit Six-Maisons, à Liège.

3^o A Lixhe.

Rivière de Vesdre.

4^o A Chênée.

Rivière d'Emblève.

5^o A Douxflamme.

On peut prendre connaissance du cahier des charges à la première division des bureaux du gouvernement à Liège, et aux bureaux de MM. les commissaires des districts de Liège et de Huy.

A Liège, le 12 novembre 1834.

A LOUER POUR EN JOUIR DE SUITE,

UNE JOLIE PETITE MAISON, avec jardin, arbres fruitiers, sise au Haut Pré, faubourg Ste. Marguerite, à Liège, près l'estaminet dit LA BELLE VUE, tenu par Mme. veuve Lakaie.

S'adresser au notaire GILKINET, rue Féronstrée. 975

A PLACER sur hypothèques, bien solides, 40.000 francs, ensemble ou par partie à 4 p. c., en l'étude du notaire DE BEFVE, rue Sœur de Hasque, n° 281, à Liège. 977

A LOUER 2 BUAUX QUARTIERS et autres petits appartemens des maisons rue Royale. S'adresser à Mde. PÉLIT, marchande de draps, même rue. 847

DICTIONNAIRE

USUEL ET PORTATIF

DE LA LANGUE FRANÇAISE,

Contenant, d'après l'académie, la définition et l'orthographe de 30.000 mots, les principes et les difficultés du langage, publié à Paris par la société nationale.

Prix: 4 franc 25 centimes, pris au bureau du *Petit*.

COMMERCE.

Fonds anglais du 10 nov. — Cons. 91 3/4 0/0. — belg. 99 1/2, holland. 52 5/8, Portug. 87 0/0. Esp. cortés 57 1/4.

Bourse de Paris, du 11 nov. — Rentes, 5 p. 106 1/2 fin cour., 106 3/5. — Rentes, 3 p. c. 78 30, fin cour., 78 50

— Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 96 20; fin cour., 96 35

— Emprunt Guebhard, 37 1/2; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 10. 43 3/4; fin cour., 00 0/0; 3 p. 27 1/2; fin cour., 00 0/0; différée 00 0/0. — Cortés, 40 0/0.

— Portugais, 00 0/0. — d'Haiti 000 00. — Grec. 000 — Empr. belge, 99, 1/4; fin cour., 0 0/0 — Empr. romain, 95 1/8; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse de Bruxelles, du 12 nov. — Belgique. Dette active, 52 1/2 0. Emp. 24 mill., 99 0/0 P. 0. — Hollande. Dette active, 51 1/2 0. — Espagne Gueb., 37 1/4 P. 0 Perpétuelle Anvers, 4 p. 10. 0. Id. Amst. 5 p. 10, 45 1/4 P. 00 0/0. Id. Paris, 3 p. 10, 00 0/0 P. Cortés à Lond., 41 1/4 P. Dette diff. 15 0/0 P.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège